

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le 13 septembre 2022 à dix-neuf heures trente, à l'endroit ordinaire des séances de Conseil.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers :

Siège #1 - Marie-Ève Caron
Siège #2 - Jean-François Labrecque
Siège #3 - Nicolas Guillemette
Siège #4 - François Lemieux

Est/sont absents:
Siège #5 - Cédric Beaulieu
Siège #6 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Suzie Bernier.

Mme Sylvie Vachon, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2022-09-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL TENU LE 17 AOÛT 2022

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)

8 - ADMINISTRATION

8.1 - ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI

8.2 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) - OCTROI DE CONTRAT

8.3 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR

BILLETS AU MONTANT DE 1 173 100 \$ QUI SERA
RÉALISÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

8.4 - FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 200-2022 -
ADJUDICATION

8.5 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 200-2022 : OCTROI DE
CONTRAT

9 - SÉCURITÉ INCENDIE

10 - VOIRIE

10.1 - RÉFECTION DU RANG DE LA FOURCHE OUEST -
PHASE 4 - DÉCOMPTE DE PAIEMENT NO 3 À
CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC.

11 - PAUSE DE 5 MINUTES

12 - AQUEDUC/ÉGOÛT

12.1 - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN
INGÉNIERIE - TRAVAUX CORRECTIFS À L'USINE
D'ÉPURATION

13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

13.1 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 24 RUE NOËL

14 - LOISIRS ET CULTURE

14.1 - COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT D'ARMAGH -
ASSURANCE

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-09-02

3 - SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Chacun des membres du Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal:

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que le procès-verbal de la séance du 17 août 2022 soit accepté tel que rédigé par la greffière-trésorière.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-09-03

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

D'approuver la liste ci-jointe des comptes à payer du mois de septembre 2022 pour un montant de 250 923.94 \$.

ATELIER AU TOUR DU BOIS	DÉCO.+INSTALLATION BOITE LIVRE	34,49
BMR AVANTIS SAINT-GERVAIS	SACS PARCS -ATTACHES USINE ÉP.	95,39
CANAC	ENGRAIS-PRODUITS ENTRET. EQUIP	83,15
CIMENT QUÉBEC INC.	PIERRE-SENTIERS PETIT PARC	422,22
CONSTRUCTION ABÉNAKIS	DÉCOMPTE #3-TRAV. FOURCHE O.	54 088,00
CONSTRUCTION S.R.B.	SCIAGE DE BORDURE DE BÉTON	483,73
CRÉAPHISTE	JOURNAL DE SEPTEMBRE- 20 PAGES	682,47

DIANE GERVAIS, ARCHITECTE	PLAN EXÉCUTION-USINE-TECQ	5 748,75
DURAND MARQUAGE & ASS.	MARQUAGE DE CHAUSSÉE	12 290,83
ÉCO VERDURE	ENGRAIS-TERRAIN BALLE-SOCCER	291,81
EMCO CORPORATION	147 POCHE ASPHALTE FROIDE	1 478,86
EMS INFRASTRUCTURE INC.	MODIFICATION USINE ÉPURATION	8 924,87
ENTREPRISES G. POULIOT	BÉTON-RÉPARATION TROTTOIR	736,66
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU PUITTS PRIVÉS	450,66
EUROFINS ENVIRONEX	TRANSP.+ANALYSES EAU POTABLE	602,47
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU USÉE-23 AOÛT	71,86
EXCAVA. GÉRARD POULIOT	TRANSPORT-FOSSÉ-FOURCHE EST	1 508,13
EXCAVATION CHANEL & FILS	EXCAVATION-STATION VIDANGE V.R	574,88
FINANCIÈRE GM	LOCATION CAMION GMC -SEPTEMBRE	784,63
FQM ASSURANCES INC.	ASSURANCE JOURNÉE D'ACCUEIL	136,25
FQM ASSURANCES INC.	CRÉDIT ASSURANCE-JEUX	- 38,15
FRANCE THIBAUT, ING.	SERVICE ACCOMPAGNEMENT-GÉNIE	3 209,24
GROUPE GID DESIGN INC.	ÉTUDE CONCEPTUELLE - ÉGLISE	7 847,05
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. USINE ÉPURATION-31 J.	1 860,93
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. USINE FILTRATION-59 J.	2 575,93
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. LUMIÈRES DE RUES-31 J.	516,80
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. FEU CLIGNOTANT-62 J.	26,52
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. ENTRÉE SUD-62 JOURS	22,11
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTR. ENTRÉE NORD-62 JOURS	22,11
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO.	441,13
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	92,41
M.R.C. DE BELLECHASSE	QUOTES-PARTS MRC VERS. #3	114 527,33
MAHEU & MAHEU INC.	INTERVENTION-GUÊPES-PARC	172,46
MAHEU & MAHEU INC.	SERVICE DE GESTION PARASITAIRE	111,42
MINISTÈRE DU REVENU	REMISES PROVINCIALES D'AOÛT	8 641,48
MUNICIPALITÉ ST-RAPHAËL	ENTRAIDE INCENDIE - 2 AOÛT	594,12
NOVICOM TECHNOLOGIES	INTERNET CHALOIS	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES	INTERNET USINE DE FILTRATION	45,94
NOVICOM TECHNOLOGIES	INTERNET POSTE DE REFOULEMENT	114,98
NOVICOM TECHNOLOGIES	TÉL. IP USINE DE FILTRATION	17,72
NOVICOM TECHNOLOGIES	INTERNET PARC DES CHUTES	45,94
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE-VOIRIE-AQU-EGOUT-DIV.	401,09
PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	PIÈCES CAMION DODGE	45,96
PRO-DIÉSEL BELLECHASSE	RÉPARER DODGE RAM	520,83
RECEVEUR GÉNÉ. CANADA	REMISES FÉDÉRALES D'AOÛT	3 144,57
RREMQ - AON HEWITT	REGÉIME DE RETRAITE-AOÛT	2 740,06
SANI ETCHEMIN INC.	CANION VACCUM-VIDANGE DE V.R.	905,43
SANI ETCHEMIN INC.	VIDANGE PUISARDS DE RUES PLUV.	3 104,33
SOCIÉTÉ CANA. DES POSTES	ENVOI POSTAL JOURNAL SEPT.	129,60
SOLUTIONS IT CLOUD	LICENCE COURRIELS	29,32
SSQ SOC. D'ASSURANCE-VIE	ASSURANCES COLLECTIVES-SEPT	1 724,28
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE)	TÉL+FAX-BÂTIMENTS MUNICIPAUX	556,62
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFF.	CONTRAT PHOTOCOPIEUR D.G.	57,06
TRANSPORT 9003-3507 QC INC.	TRANSPORT PIERRE-SENTIERS PARC	191,37
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	138,91
VIGIL SÉCURITÉ OPÉRATIONS	SYSTÈME DE CAMÉRAS -PETIT PARC	3 661,85
WSP CANADA INC.	RAPPORT MISE À JOUR-DOMAEU	1 897,09

Adopté unanimement par les conseillers.

5 - RETOUR SUR LES QUESTIONS DU DERNIER CONSEIL TENU LE 17 AOÛT 2022

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 5 MINUTES)

2022-09-04

8 - ADMINISTRATION

8.1 - ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE - DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI

ATTENDUE la décision de la Commission Municipale du Québec rendu le 11 juillet 2022 dans le dossier d'enquête en éthique et déontologie en matière municipale impliquant le Maire de la Durantaye;

ATTENDU QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou « indirect » dans un contrat avec la municipalité ou avec un organisme;

ATTENDU QUE l'offre de services aux citoyens par une petite municipalité implique nécessairement la participation de ceux-ci;

ATTENDU QUE les élus des petites municipalités sont souvent des propriétaires d'entreprises florissantes de leur milieu;

ATTENDU QUE l'effet de la loi est de régulièrement contraindre les petites municipalités à procéder à des achats de produit qui serait disponible dans leur municipalité, dans une municipalité voisine en raison d'un potentiel conflit d'intérêts et de l'épée de Damoclès que représente la possibilité du dépôt d'une procédure en inhabilité contre un élu;

ATTENDU QUE l'effet actuel de la loi est inéquitable compte tenu que la réalité n'est pas la même pour toutes les municipalités du Québec plus particulièrement pour les petites municipalités;

ATTENDU QUE l'application intégrale de la Loi porte préjudice aux municipalités de moindre taille soit 924 municipalités de moins de 5000 habitants au Québec;

ATTENDU QUE les citoyens élisent régulièrement sur le conseil municipal des propriétaires de commerces qui réussissent bien en affaires;

ATTENDU QUE la loi ajoute une complexité additionnelle au fonctionnement des petites municipalités lors de leur offre de services mais aussi dans l'attraction de candidature aux postes d'élus municipaux;

ATTENDU QUE l'effet de l'application de la loi va à l'encontre de la volonté du Gouvernement du Québec qui souhaite favoriser l'achat local dont il fait la promotion constamment;

ATTENDU QUE la ruralité est au cœur des volontés gouvernementales;

ATTENDU QUE pour rassurer les élus des municipalités en région, il est impératif que le Gouvernement du Québec prenne acte du fait que la réalité des élus des petites municipalités est différente de celle des élus en milieu urbain;

ATTENDU QUE la sévérité de la loi actuelle s'applique à l'ensemble des élus du Québec alors que seulement une infime minorité d'élus ne sont pas en mesure d'assurer une saine et équitable gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

De demander au Gouvernement du Québec d'apporter les correctifs appropriés à la Loi afin que les petites municipalités et leurs élus puissent maintenir des services de proximité à leur population sans craindre de se faire poursuivre pour un manquement aux règles d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-09-05

8.2 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la Municipalité a bénéficié d'un montant maximal de 106 155 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE des travaux de réfection de la galerie avant et de 2 garde-soleil du complexe municipal sont en cours et que suite à ces travaux, il est nécessaire de remplacer l'abri d'hiver;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des soumissions pour l'achat et l'installation d'un nouvel abri d'hiver;

Fournisseur	Prix avant taxes
Abris et Auvents des Appalaches	8 852,00 \$
Abris CBI inc.	14 250,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que le Conseil octroie le mandat à Abris et Auvents des Appalaches au montant de 8 852,00\$ plus taxes, celui-ci étant le plus bas soumissionnaire.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-09-06

8.3 - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 173 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 SEPTEMBRE 2022

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Armagh souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 173 100 \$ qui sera réalisé le 20 septembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
200-2022	973 814\$
200-2022	199 286\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les

dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 200-2022, la Municipalité d'Armagh souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 septembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

Année	Montant	Précision
2023	93 600\$	
2024	98 100\$	
2025	103 000\$	
2026	108 000\$	
2027	113 500\$	À payer en 2027
2027	656 900\$	À renouveler

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 200-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 septembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-09-07

8.4 - FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 200-2022 - ADJUDICATION

Soumissions pour l'émission de billets:

Date d'ouverture :	13 septembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h 00	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 septembre 2022
Montant :	1 173 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 septembre 2022, au montant de 1 173 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE

93 600 \$	4,93000 %	2023
98 100 \$	4,93000 %	2024
103 000 \$	4,93000 %	2025
108 000 \$	4,93000 %	2026
770 400 \$	4,93000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,93000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

93 600 \$	5,01000 %	2023
98 100 \$	5,01000 %	2024
103 000 \$	5,01000 %	2025
108 000 \$	5,01000 %	2026
770 400 \$	5,01000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,01000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

93 600 \$	4,60000 %	2023
98 100 \$	4,60000 %	2024
103 000 \$	4,60000 %	2025
108 000 \$	4,60000 %	2026
770 400 \$	4,65000 %	2027

Prix : 98,45700

Coût réel : 5,05894 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Armagh accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE BELLECHASSE pour son emprunt par billets en date du 20 septembre 2022 au montant de 1 173 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 200-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté unanimement par les conseillers.

2022-09-08

8.5 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 200-2022 : OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de son règlement d'emprunt 200-2022 au montant de 1 173 100 \$, concernant les travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest (phase 4);

ATTENDU QUE la municipalité a demandé par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » des soumissions pour la vente d'une émission de billets pour son règlement d'emprunt 200-2022;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Jean-François Labrecque,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

1^o Que ce Conseil octroie au Centre financier Desjardins de Bellechasse de par son règlement 200-2022 un emprunt d'un montant de 1 173 163 \$ pour les travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest (phase 4).

2^o Que Suzie Bernier, mairesse et Sylvie Vachon, directrice générale soient autorisés à signer les documents pour et au nom de la municipalité d'Armagh.

Adopté unanimement par les conseillers.

9 - SÉCURITÉ INCENDIE

10 - VOIRIE

2022-09-09

10.1 - RÉFECTION DU RANG DE LA FOURCHE OUEST - PHASE 4 - DÉCOMPTE DE PAIEMENT NO 3 À CONSTRUCTION ABÉNAKIS INC.

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest – Phase 4 ont débuté le 27 juin dernier;

ATTENDU QUE plusieurs items au bordereau de soumission ont été réalisés;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller François Lemieux,

Que la Municipalité d'Armagh, sur recommandation de monsieur Didier

Saint-Laurent, ing. du service infrastructures de la MRC de Bellechasse, verse un montant de 54 088.00 \$ incluant les taxes à Construction Abénakis inc. en lien avec le paiement du décompte no 3 pour les travaux de réfection du rang de la Fourche Ouest – Phase 4 (N/Réf. : 037-ING-2003).

Ce montant est financé à même le règlement d'emprunt 200-2022.

Adopté unanimement par les conseillers.

11 - PAUSE DE 5 MINUTES

12 - AQUEDUC/ÉGOÛT

2022-09-10

12.1 - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - TRAVAUX CORRECTIFS À L'USINE D'ÉPURATION

ATTENDU QUE le bâtiment de l'usine d'épuration doit être mis aux normes;

ATTENDU QUE le projet de mise aux normes requiert des travaux de génie civil, structure, mécanique, électrique, isolation, chauffage, ventilation et de mécanique de procédé;

ATTENDU QUE la Firme EMS Infrastructure inc. travaille déjà sur ce mandat depuis septembre 2021 et que les prévisions de travaux de structure, de mécanique de procédé et de ventilation se sont avérées plus importantes;

ATTENDU QUE la Firme EMS Infrastructure inc. a déposé une nouvelle offre de services couvrant la réalisation de ces activités d'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par la conseillère Marie-Ève Caron,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

1^o Que la municipalité d'Armagh accepte l'offre de services professionnels à taux horaire de la Firme EMS Infrastructure inc. pour un budget maximum de 19 600 \$ (taxes en sus) visant le complément des plans et devis de la mise aux normes de l'usine d'épuration.

2^o Que ce budget soit prévu dans les travaux de priorité 1 de la TECQ 2019-2023.

Adopté unanimement par les conseillers.

13 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2022-09-11

13.1 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 24 RUE NOËL

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été adressée à la Municipalité par le propriétaire du 24, rue Noël;

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment complémentaire d'une superficie de 53,5 m² portant la superficie totale occupée par l'ensemble de bâtiments complémentaires à 95 m²;

ATTENDU QUE l'article 35 du Règlement de zonage #109-2005 prévoit qu'à l'intérieur du milieu urbain, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 73 m²;

ATTENDU QUE la superficie demandée représente une augmentation de 30% par rapport à la norme de 73 mètres carrés et que l'analyse des points précédents, et plus particulièrement l'absence d'un préjudice sérieux, ne permet pas aux membres du CCU de croire que la dérogation revêt un caractère dit «mineur»;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par la conseillère Marie-Ève Caron,

1⁰ Que ce Conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'Armagh, refuse la demande de dérogation mineure concernant la construction d'un bâtiment complémentaire de 53,5 mètres carrés, portant la superficie totale occupée par des bâtiments complémentaires à 95 mètres carrés soit une augmentation de 30% par rapport à la norme de 73 mètres carrés.

2⁰ Refuse l'émission d'un permis de construction pour la propriété sise au 24, rue Noël.

Adopté unanimement par les conseillers.

14 - LOISIRS ET CULTURE

2022-09-12

14.1 - COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT D'ARMAGH - ASSURANCE

ATTENDU QUE le Comité de développement d'Armagh (CDA) a reçu du Registraire des entreprises l'acceptation de la demande de révocation de radiation en date du 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le Comité de développement d'Armagh se doit d'avoir une assurance en responsabilité civile et erreurs et omissions;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par le conseiller Nicolas Guillemette,
Appuyé par le conseiller Jean-François Labrecque,

Que ce Conseil demande à la FQM Assurances d'ajouter comme assuré additionnel le Comité de développement d'Armagh à sa police d'assurance.

Adopté unanimement par les conseillers.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2022-09-13

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller François Lemieux,
Appuyé par le conseiller Nicolas Guillemette,

Qu'à 20 : 25, la séance soit levée.

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, soussignée, Suzie Bernier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, directrice générale
et greffière-trésorière